

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/151

Portant réglementation sur les dispositions particulières et modifications des conditions de circulation et de stationnement

lors de la manifestation de la fête du dimanche 14 juillet 2024.

Le Maire,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

VU la demande de Mr LOISEL Jacques, secrétaire du comité des Fêtes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,

Considérant la nécessité de permettre le déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article premier : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Pierre Loti dans sa totalité jusqu'au rond-point de Créach-Kelen, du dimanche 14 juillet 2024 à 17h00 au lundi 15 juillet 2024 à 02h00.

Article deux : le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie permettant l'accès à l'espace culturel Lucien Prigent dans le parc de Créac'h-Kelen, sur une longueur de 50 mètres, du dimanche 14 juillet 2024 à 18h00 au lundi 15 juillet 2024 à 12h00.

Article trois : la mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques municipaux, l'enlèvement sera effectué par les soins du pétitionnaire.

Article quatre : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Landivisiau et transmis au Codis 29.

Article cinq : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 17 juin 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication, le.....

Fait à Landivisiau le.....

Le Maire,

Laurence CLAISSE



HOTEL DE VILLE 749, RUE GEORGES CLEMENCEAU / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh